

Vallées  
Aure &  
Louron

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

1

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCOT

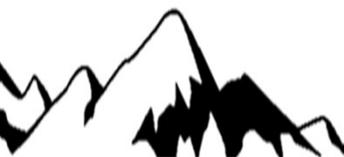
# RAPPORT DE PRESENTATION

## 1.4 Résumé non technique

**Cachet et Visa :**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLUi valant SCOT de la  
Communauté de Communes Aure et Louron en  
date du 01/06/2021

<b>Exposé des principales conclusions du diagnostic territorial</b>	<b>Page 3</b>
1. Une population qui se renouvelle difficilement	Page 4
2. Un habitat permanent concurrencé par les logements de l'économie touristique	Page 5
3. Une économie dominée par le tourisme mais diversifiée	Page 8
4. Des équipements et services de qualité	Page 10
5. Des réseaux de transports et déplacements en cours d'amélioration	Page 11
6. Une ressource foncière préservée	Page 12
<b>Exposé des principales conclusions de l'état initial de l'environnement</b>	<b>Page 13</b>
1. Paysage et patrimoine	Page 14
2. Ressource en eau	Page 15
3. Biodiversité et trame verte et bleue	Page 16
4. Energies, climat, déchets, ressources minières	Page 18
5. Risques, nuisances et pollutions	Page 19
<b>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables</b>	<b>Page 20</b>
<b>La traduction réglementaire du PADD : règlement, zonage et OAP</b>	<b>Page 22</b>
<b>Evaluation environnementale du PLUi valant SCoT</b>	<b>Page 28</b>
<b>Résumé de l'incidence du projet sur les sites Natura 2000</b>	<b>Page 38</b>





1

# EXPOSÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS

du diagnostic territorial

## 1. Une population qui se renouvelle difficilement

### • Des évolutions démographiques qui contrastent le territoire

Le territoire a connu une vague de renouveau entre 1999 et 2011 (+0,54%/an soit 268 habitants au total), du même ordre que les dynamiques positives enregistrées à l'échelle du Département (+0,4%/an). Cette dynamique positive résulte d'un gain de population permanente important entre 1999 et 2007 (+453 habitants soit 1,15%/an). Au cours de la période la plus récente, entre 2011-2016, la population a connu une diminution sensible (-199 habitants, soit -3,7%/an); ce qui cette fois, est à l'inverse de la tendance positive enregistrée à l'échelle du Département.

### • Une dynamique démographique portée par le solde migratoire

La croissance démographique du territoire est principalement conditionnée par le solde migratoire, qui reste positif depuis les années 70, tandis que le solde naturel est déficitaire

### • Une population vieillissante

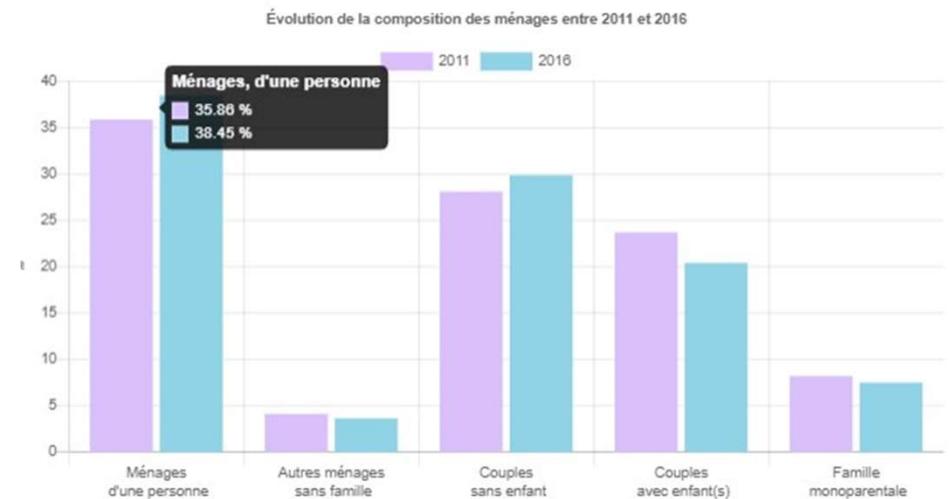
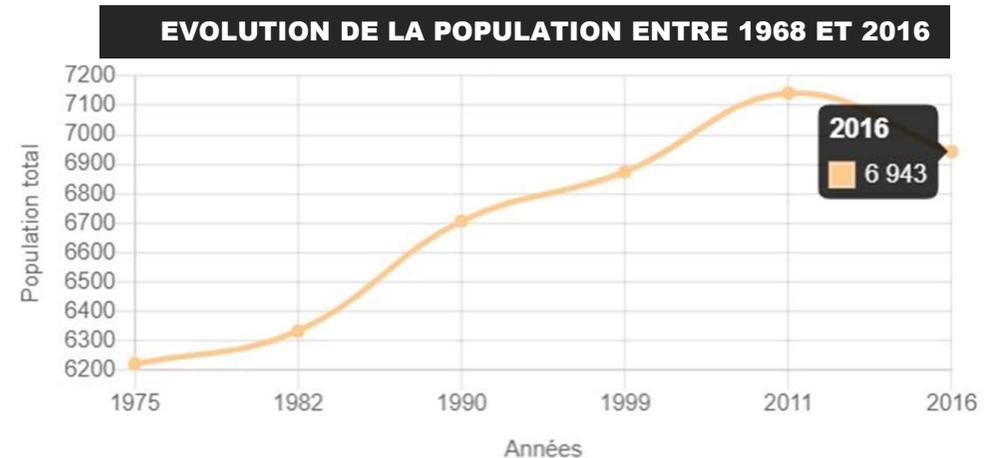
La Vallée d'Aure et du Louron connaît un vieillissement marqué de sa population. En 2016, **les plus de 45 ans** représentent **presque 54% de la population** et **les plus de 60 ans, 31,6%**. **L'indice jeunesse est de 0,6**, ce qui est bien en dessous de l'indice national, de 1.

### • La structure familiale interrogée : de plus en plus de ménage de petite taille

En parallèle de l'augmentation sensible du nombre de ménages, le nombre d'occupants par résidence principale tend à diminuer sur l'ensemble du territoire : **entre 1968 et 2016, les ménages sont passés d'une moyenne de 3 personnes à 2,01 personnes.**

### • Revenus : une hétérogénéité de situations

En 2012, **49% des foyers fiscaux recensés sur le territoire sont imposables.** Avec un revenu moyen de **17 000 euros/an et par unité de consommation**, les revenus moyens sont plus faibles sur le territoire qu'à l'échelle des Hautes-Pyrénées.



INSEE RP 2016, © Citadia

## ENJEUX :

- **L'accueil de nouveaux ménages et de jeunes actifs sur le territoire tout en maîtrisant le développement urbain.**
- **La corrélation entre développement démographique/urbain et le développement économique.**
- **L'anticipation des services et des besoins en équipement, notamment au regard du vieillissement de la population**

## 2. Un habitat permanent concurrencé par les logements de l'économie touristique

### • Un parc de logements déséquilibré

Le tourisme, créateur de richesse et soutien à l'emploi génère des effets notables sur l'évolution du parc de logements et le maintien de la diversité résidentielle dans les communes. Ainsi, sur le territoire, les **résidences principales** ne représentent que **26%** du parc de logements.

### • Un parc en croissance constante

Les ¾ du parc immobilier a été constitué après 1945, en lien avec le développement touristique notamment. Ainsi, **30% du parc de logements est constitué d'appartements**.

### • Les biens en défiscalisation, un impact fort sur le territoire

Au cours de la période 2000-2008, le dispositif de la **Loi Demessine** a soutenu de manière significative l'économie de la construction dans les Pyrénées (284 M'€ HT), les développements et requalifications sur le plan de l'urbanisme, le financement bancaire impliqué sur le secteur.

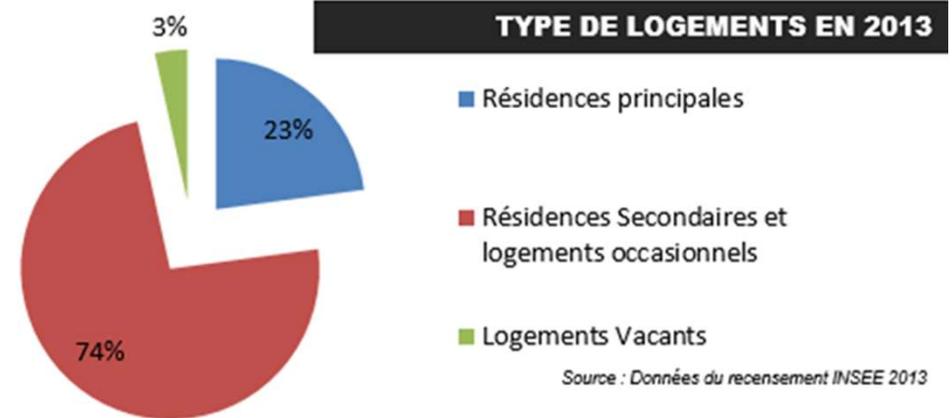
Les **Vallées du Louron et d'Aure** affichent des volumes d'hébergements de **14 000 lits en résidences de tourisme**. Elles ont vocation à drainer un marché de **1,9 à 2 M' de nuitées touristiques par année**, ce qui impacte fortement l'urbanisation et la vie du territoire.

### • Une difficile adéquation entre offre et demande

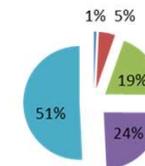
Le caractère rural du territoire induit un type d'habitat principalement individuel, avec des biens de grandes taille : **67% des résidences principales ont une surface habitable de plus de 4 pièces**. Les jeunes couples aux revenus modestes à la recherche de logements 3 pièces et plus n'ayant que peu de capacités financières pour l'achat sont confrontés à une concurrence d'acheteur de biens en résidence secondaire.

### • Un parc de logements qui évolue entre typicité et standardisation

Les premières couronnes autour des bourgs et le long des voies de communication sont constitués de lotissements dont les **constructions sont souvent standardisées**. L'**activité touristique** a engendré un **pression foncière importante**, posant également la question de l'**architecture** de ces nouvelles constructions.



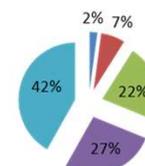
Entrée de la Vallée d'Aure



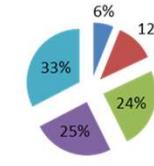
Etoile urbaine d'Arreau



Le Louron



Haute-Vallée d'Aure



Porte des Vallées



TAILLE DES LOGEMENTS EN 2013

## 2. Un habitat permanent concurrencé par les logements de l'économie touristique

- **Un parc de logements vacants à relativiser en lien avec l'économie touristique**

**537 logements vacants** sont recensés sur le territoire, soit **3,5% du parc**. La moitié de ces logements vacants sont de type conjoncturel. Ce temps de vacance compris entre plus d'un an et moins de 3 correspond au temps nécessaire pour la revente ou la relocation du bien. L'OPAH entre 2008 et 2018 a permis de sortir plus de 150 logements de la vacance.

- **Une porosité observée entre logements locatifs permanents et touristiques**

Du fait de leur grand nombre, les résidences secondaires et les logements saisonniers peuvent être loués à **titre permanent** lorsqu'ils ne sont plus attractifs pour l'activité touristiques. Cependant, ils se révèlent **mal adaptés** à une occupation à l'année car exigus, mal distribués et souvent vétustes.

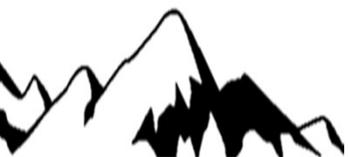
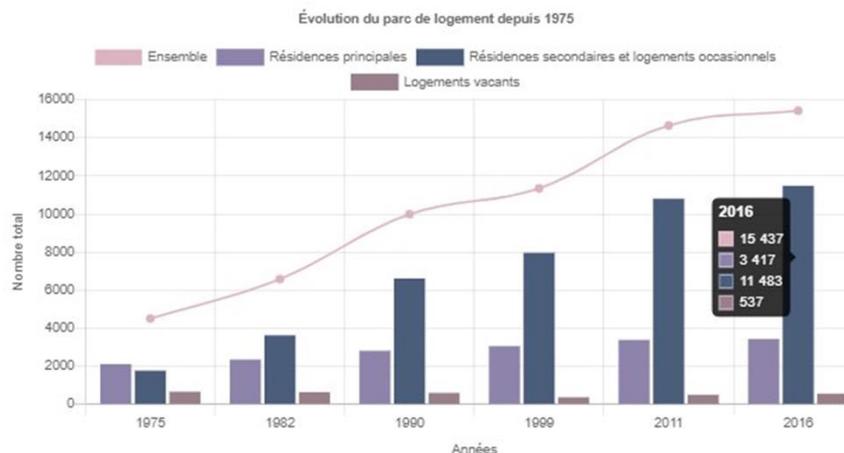
- **Les logements communaux, une spécificité**

Le parc de logements locatifs communaux est évalué à **près de 350 logements**, ils compensent en grande partie le manque de logements sociaux, qui, au regard des prix pratiqués dans le marché libre, ne correspondent pas aux revenus des ménages du territoire.

- **Un marché de l'immobilier dominé par l'économie touristique et les résidences secondaires**

Les Vallées d'Aure et du Louron ont un marché de l'immobilier particulièrement impacté par les effets de l'économie touristique et thermale et les investissements pour des hébergements liés aux loisirs (résidences de tourisme, locations de vacances). La notion même de marché immobilier se confond (pour les professionnels de l'immobilier) avec celle de la location touristique et des transactions d'appartements, de maisons et de granges à finalité touristique et secondaire.

Aujourd'hui la demande se caractérise par : des **acheteurs privés extérieurs au territoire, avec des moyens importants** et une **population résidente aux revenus moyens et/ou irréguliers**. S'agissant du locatif, le même constat s'impose sur les profils des demandeurs, avec plusieurs difficultés relevées qui témoignent d'un désajustement entre l'offre et la demande.





## 3. Une économie dominée par le tourisme mais diversifiée

### • Évolution de la population active

Entre 1999 et 2012, le territoire des Vallées d'Aure et du Louron ont accueilli **288 actifs en plus**, comptant **3 575 actifs** en 2013. En 2016, les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les **employés** (33%), les **professions intermédiaires** (28%) et les **ouvriers** (19%). En tendance lourde, les employés et ouvriers ont tendance à être de moins en moins nombreux.

### • Caractéristique des emplois

Entre 1999 et 2012, le nombre d'emplois à l'année a augmenté, passant **de 4 324 à 4 423**, soit une **augmentation de 2,2%**. Le pôle d'emploi principal du territoire est celui **de Saint-Lary-Soulan/Vignec/Vielle-Aure**, qui représente **41,7% des emplois**. Il **stagne depuis et jusqu'en 2016, aux alentours de 4400 emplois**.

La part des **emplois saisonniers** est très importante sur ce territoire. Les employeurs principaux sont les stations de ski, mais également les entreprises d'hôtellerie/restauration.

Seulement **23,9% d'actifs travaillent dans leur commune de résidence**. **36,2% d'entre eux dans un autre département mais toujours dans la même région**.

### • Caractéristiques des établissements et entreprises

**940 entreprises** et **1 148 établissements** ont été recensés sur le territoire. **61,8% de celles-ci sont dans les commerces, les transports et les services divers**, ce qui montre l'orientation tertiaire de l'économie du territoire.

### • Le tourisme

Fort d'un patrimoine naturel riche, **le tourisme est devenu la principale activité économique du territoire**. On recense sur le territoire : 4 stations de ski, 3 sites de balnéothérapie/thermoludisme et un site de thermalisme. **L'offre en hébergement touristique** est très importante sur le territoire puisqu'elle représente plus de **40 000 lits disponibles**. Le nombre de nuitées pour 2017 est de 45% en hiver et 55% en été, ce qui démontre la constance du dynamisme du tourisme sur le territoire.

### • Industries, artisanats et commerces

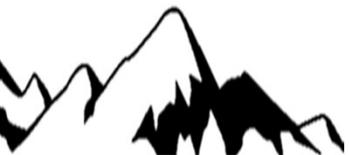
On compte **6 zones artisanales** et **3 zones mixtes** sur le territoire. En 2014, **229 entreprises artisanales** étaient recensées sur le territoire, dont **41% dans le secteur du bâtiment**. Les polarités commerciales les plus importantes sont situées dans les principaux villages, soit **Arreau** et le pôle de **Saint-Lary-Soulan / Vignec / Vielle-Aure / Bourisp**.

### • Agriculture

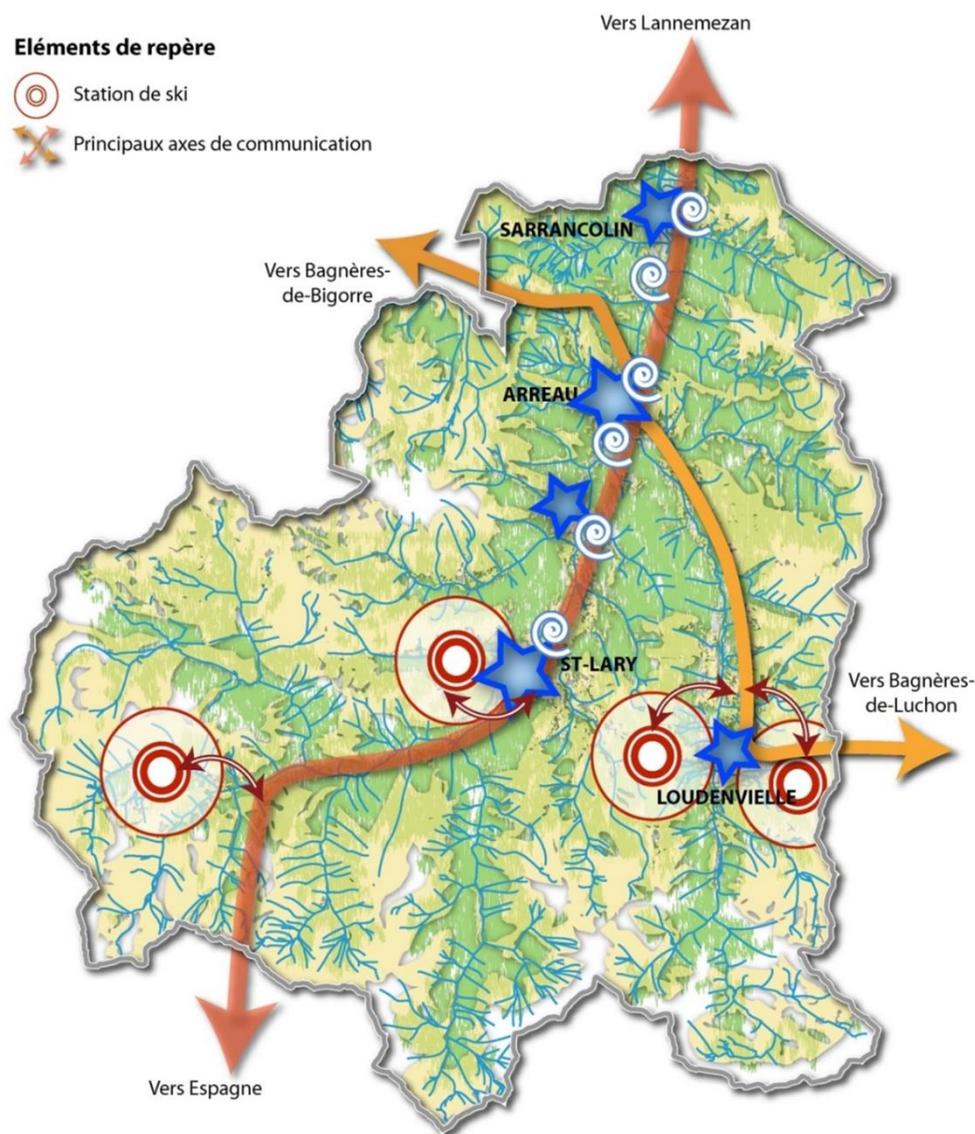
Entre 1988 et 2010, le **nombre d'exploitations agricoles** a fortement baissé sur le territoire, passant de **328 à 197**. Dans le même temps, la Surface Agricole Utile a diminué de 14,7 ha/an. Les surfaces restantes sont conduites quasi-exclusivement en prairies, témoignant de l'importance de la **culture agro-pastorale** sur le territoire. Le nombre d'emplois agricole reste stable par contre (98).

### • Énergies et ressources naturelles

Bien que le quart de la superficies des Vallées d'Aure et du Louron soit recouvert de boisements, cette ressource est sous-exploitée, avec **3 scieries** en fonctionnement sur le territoire. Au contraire, l'eau est une ressource valorisée ; on compte **20 centrales hydroélectriques** sur le territoire pour une production annuelle de **476 GWh**. **3 carrières** sont en fonctionnement, toutes situées au nord du territoire.



## 3. Une économie dominée par le tourisme mais diversifiée



-  La diversification économique pour éviter une trop forte spécialisation du territoire et la création d'emplois "à l'année" apparaissent comme des enjeux majeurs du territoire. Ne négliger aucune niche de développement : tourisme vert, économie sociale et solidaire, filière bois, etc.
-  La valorisation des nombreux atouts du territoire : débouchés avec l'Espagne, fibre optique (desserte partielle), agro-pastoralisme, cadre environnemental et paysager
-  Une meilleure gestion du foncier économique et déploiement d'une offre foncière et immobilière pour accueillir de nouveaux professionnels (notamment sur le volet artisanal)
-  La recherche de complémentarités économiques "vallée/station"
-  Le maintien et le développement de l'activité touristique
-  Le renforcement de l'attractivité économique du territoire "marketing territorial"
-  La poursuite du développement économique via la production d'énergies (hydro-électricité et agroforesterie)
-  Le maintien de l'agriculture sur le territoire
-  La structuration du foncier agricole et la modernisation des usages sur les secteurs de pentes
-  La préservation du commerce de proximité, gage de vie et d'attractivité des bourgs-centres
-  L'évolution de l'offre touristique (développer les pistes cyclables et la voie verte, mettre en place des vélos à assistance électrique, développer la réservation digitale, proposer une destination commune, etc)
-  La formation professionnelle sur des profils techniques (fonctionnement des stations, métiers de bouche, restauration, hôtellerie, etc.)
-  La réflexion sur l'échelle pour exercer la compétence "développement économique" sur les vallées d'Aure et du Louron

## 4. Des équipements et services de qualité

### • Équipements scolaires et périscolaires

Le pôle éducatif majeur du territoire se situe à **Arreau**, où l'on trouve une école primaire mais également le seul collège de Vallées d'Aure et du Louron. Les services périscolaires sont quant à eux peu nombreux : **2 haltes-garderies et 3 crèches**, ainsi que **quelques centres de loisirs**.

### • Équipements sportifs et culturels

Mise à part les **4 stations de ski**, les équipements sportifs sont peu nombreux sur le territoire. **Un seul gymnase** y est recensé, en lien avec le collège. Concernant les équipements culturels, le territoire est pourvu d'une médiathèque, de bibliothèques, d'un centre culturel multi-activités et de 2 petits cinémas.

### • Équipements sociaux, médicaux et paramédicaux

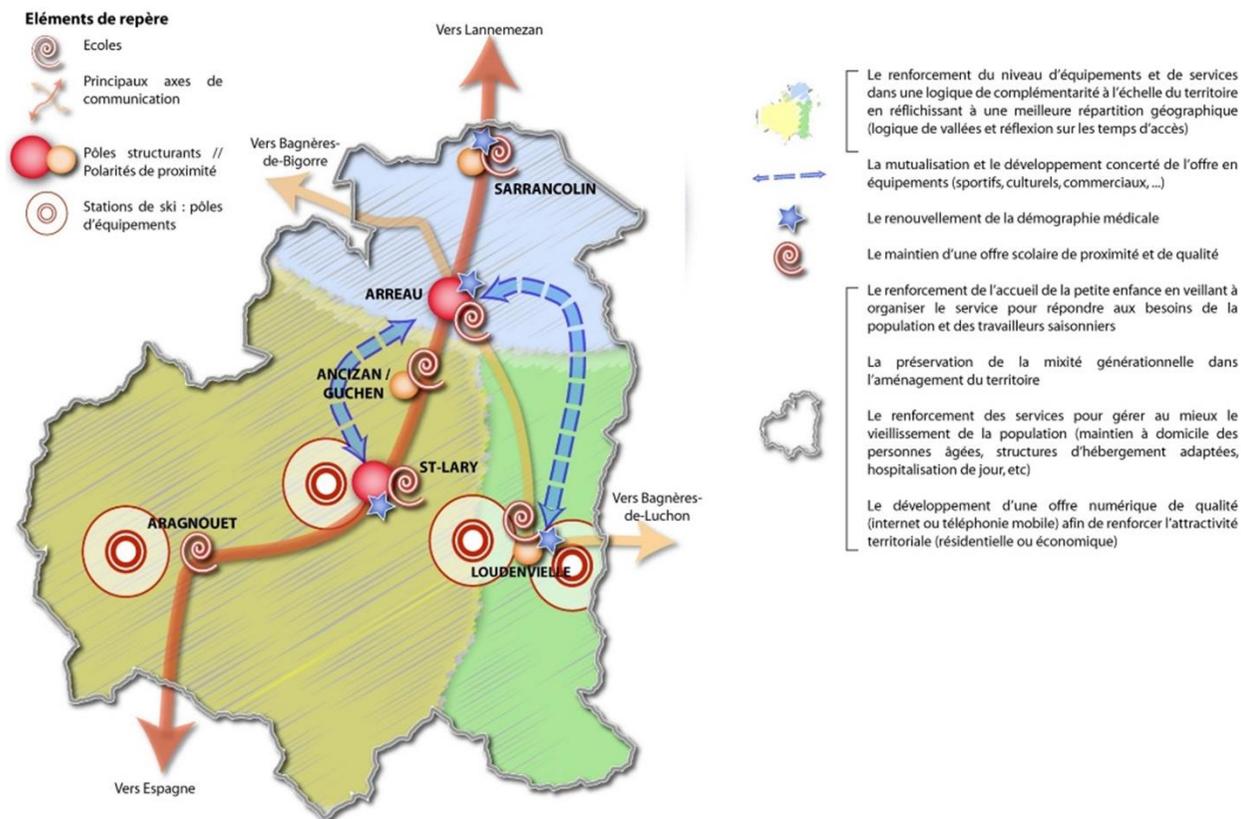
L'offre de santé est aujourd'hui satisfaisante au regard de la population permanente. Elle est répartie en **deux pôles principaux** que sont Arreau et Saint-Lary-Soulan, le pôle secondaire de Sarancolin et les pôles de santé de proximité de Loudenvielle et Adervielle-Pouchergues.

### • Desserte numérique

La desserte numérique est **très inégale** sur le territoire. Les communes de Saint-Lary-Soulan, Ancizan, Arreau et Sarancolin ont une partie du territoire couvert par une offre d'une qualité médiocre à très bonne. Le reste du territoire présente une offre très limitée.

### • Réseau mobiles

La desserte en réseau mobile est également très **inégalement** sur le territoire. Les zones les mieux desservies sont les stations de ski. La partie nord du territoire est couverte essentiellement en 3G, et les vallées d'Aure et du Louron essentiellement en 4G.



## 5. Des réseaux de transports et déplacements en cours d'amélioration

### • Desserte routière structurante

Le territoire s'organise autour d'un **réseau de départementales**, notamment la RD 929 qui permet de rejoindre l'A64.

Il n'y a **pas de gare SNCF** sur le territoire, la plus proche étant située à Lannemezan. Le territoire se trouve à 2h de route de trois aéroports : celui de Tarbes, celui de Pau et celui de Toulouse.

### • Transports en commun

Le territoire est desservi par **une ligne de bus départementale** avec une fréquence de passage relativement faible. Il est également desservi par **une ligne régionale**. Un système de transport à la demande a été mis en place par les anciennes Communautés de Communes.

### • Stationnement

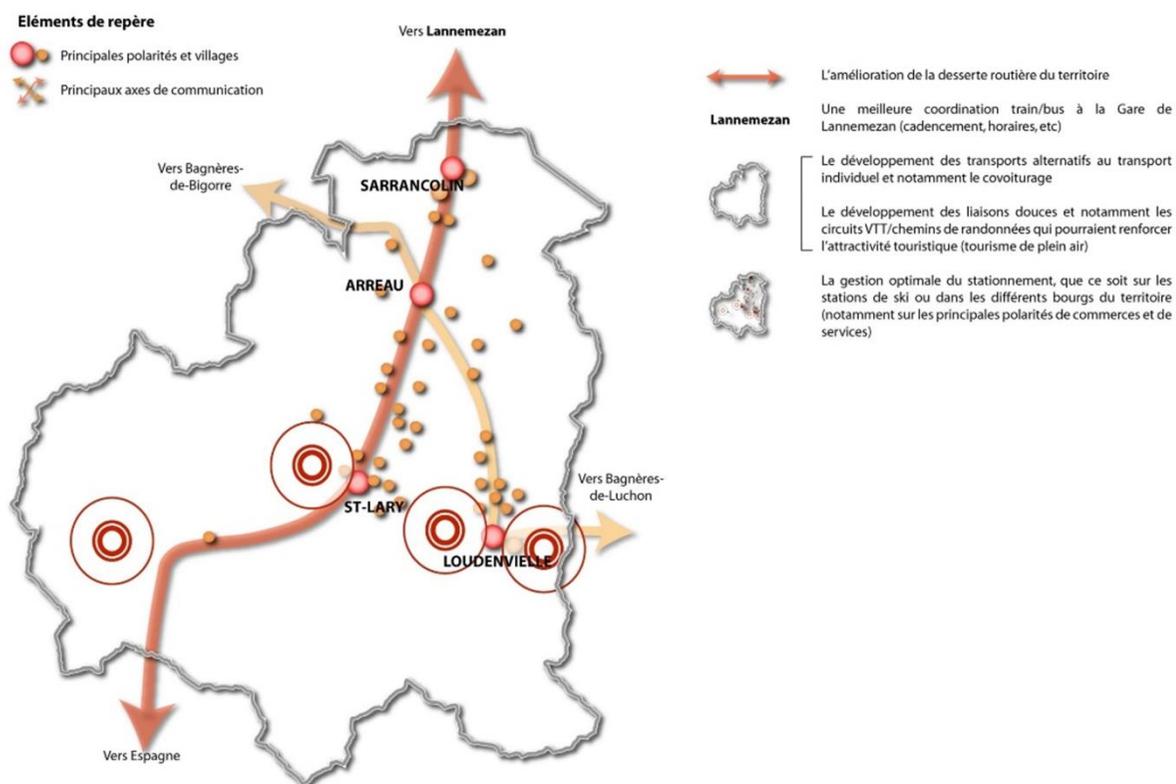
Le stationnement est un enjeu importants pour les communes qui accueillent les différentes stations de ski, mais aussi celles qui présentent un niveau de services et de commerces importants. Le stationnement est par ailleurs un problème dans les villages et hameaux qui n'avaient pas été configurés pour recevoir des voitures.

**L'offre de stationnement pour les camping-car** représente également un enjeu, car ils sont de plus en plus nombreux à sillonner le territoire.

### • Les mobilités douces

Celles-ci sont fortement liées au tourisme vert. On dénombre **2 chemins de Grande Randonnée** et de nombreux chemins de cyclisme et de petites randonnées. Les **remontées mécaniques** restent ouvertes l'été, ce qui permet aux touristes de rejoindre les randonnées sans prendre leur voiture.

Le développement des mobilités douces (piétons et cycles) reste un enjeu, notamment dans les continuités de cheminements en fond de vallée.



## 6. Une ressource foncière préservée

Sur le territoire du PLUi valant SCoT, entre 2004 et 2018, 94,5 hectares ont été consommés pour l'urbanisation, ce qui correspond à une consommation annuelle moyenne de l'ordre de 7 hectares.

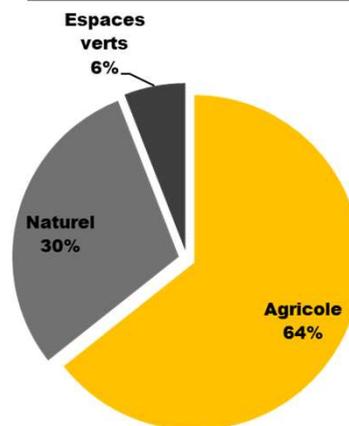
Une grande partie des surfaces consommées entre 2004 et 2018 a été imputée à l'espace agricole c'est-à-dire 64% du foncier consommé et environ 30% à l'espace naturel.

Il est important de noter que la consommation foncière a été très concentrée puisque 38% de la consommation foncière constatée entre 2004 et 2018 a été réalisée au sein des enveloppes urbaines constituées en 2004. La consommation, sur des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a donc été relativement faible, de l'ordre de 59 ha.

La consommation a été principalement orientée sur la production de logements (78 ha sur les 94,5 ha consommés au total).

L'objectif du PLUi est de contenir au maximum les capacités de développement.

**ORIGINE DU FONCIER CONSOMMÉ**



**EXTRAIT DE L'ANALYSE DE CONSOMMATION FONCIÈRE, SECTEUR DE SAINT LARY**



Communes	Surface consommée entre 2004 et 2018 inclus (Ha)
Adervielle-Pouchergues	2,17
Ancizan	1,46
Aragnouet	2,98
Ardengost	0,17
Arreau	9,21
Aspin-Aure	0,02
Aulon	0,36
Avajan	0,88
Azet	1,24
Bareilles	0,52
Barrancoueu	0,09
Bazus-Aure	2,88
Beyrede-Jumet-Camous	1,04
Borderes-Louron	2,89
Bourisp	2,97
Cadeac	3,54
Camparan	1,57
Cazaux-Debat	0,20
Cazaux-Frechet-Aneran-Camors	1,95
Ens	0,57
Estarvielle	1,02
Estensan	0,98
Frechet-Aure	0,26
Genos	4,09
Germ	6,95
Gouaux	0,10
Grezian	1,25
Guchan	2,25
Guchen	2,38
Ilhet	1,05
Jezeau	0,88
Lancon	0,25
Loudenvielle	10,12
Loudervielle	1,26
Mont	0,06
Pailhac	1,78
Ris	0,13
Sailhan	3,12
Saint-Lary-Soulan	6,92
Sarrancolin	2,48
Tramezaigues	0,39
Vielle-Aure	4,86
Vielle-Louron	0,48
Vignec	4,77
<b>Total Aure Louron</b>	<b>94,53</b>



2

# EXPOSÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS

de l'Etat Initial de l'Environnement

## 1. Paysage et patrimoine

- **Un territoire, une unité paysagère identitaire, celle des Vallées de l'Aure et du Louron**

A l'échelle du département, le territoire des Vallées de l'Aure et du Louron constitue une unité paysagère éponyme, qui se décompose en trois groupes d'entités paysagères : les paysages sauvages de la montagne, de l'eau et de la forêt, les paysages de l'agropastoralisme et les paysages de la pierre et du bâti.

- **Les problématiques d'entrées de bourg**

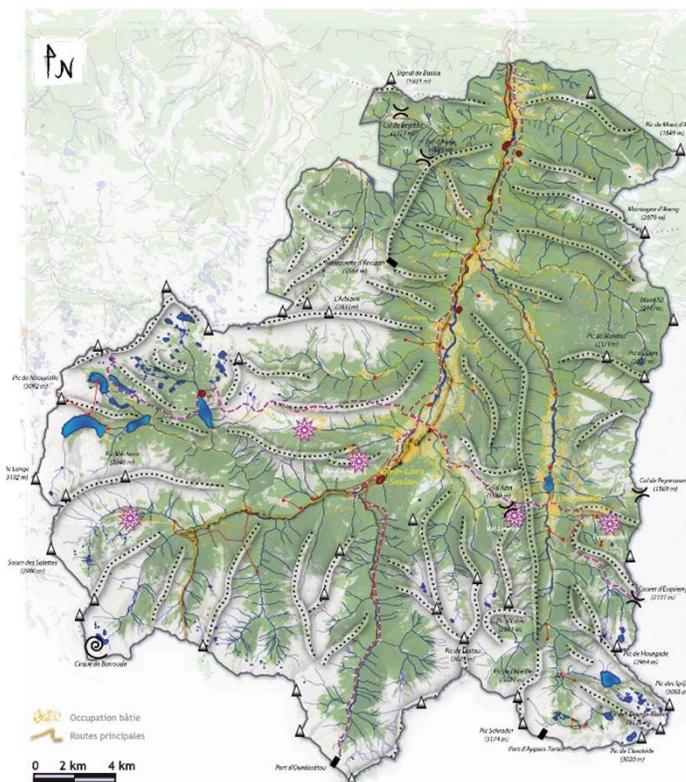
Les entrées de bourg les plus dégradées du territoire se situent autour de la **RD 929**. Elles sont banalisées par une urbanisation diffuse, des constructions anciennes dégradées ou encore la présence de friches.

- **Les perceptions du territoire : vues valorisées et points noirs paysagers**

Les **paysages ordinaires**, perceptibles depuis les axes routiers sont **très qualitatifs**, de par le jeu de relief du territoire. Celui-ci entraîne également des **panoramas d'exception**, et des dynamiques de **co-visibilité** intéressantes **entre les bourgs**. Il existe de nombreux **itinéraires paysagers**, tels que « La Route des Cols » ou le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Les **secteurs visuellement dégradés** (par des carrières ou des sites en friche) sont **relativement rares**.

- **Le patrimoine à prendre en compte**

Le territoire est concerné par : les **dispositions de la Loi Montagne**, la **Charte du Parc National des Pyrénées**, **27 immeubles classés** ou **inscrits au titres des Monuments Historiques**, **8 sites classés** et **1 site inscrit**, **1 Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager**, environ une **centaine de Zones de Protections de Présomptions Archéologiques**, un **label Art et Histoire**, **1 site** et **2 biens UNESCO**.



### PAYSAGES / PATRIMOINE

Unité paysagère des Vallées de l'Aure et du Louron, dans les Pyrénées

#### Les paysages sauvages de la montagne, de l'eau et de la forêt

- Principales lignes de crête de la chaîne des Pyrénées
- Principaux sommets et pics
- Cirques naturels majeurs
- Principaux cols
- Principaux ports et hourquettes
- Pierriers, névés et estives d'altitude
- Couvert boisé asymétrique et étage, caractéristique des régions de montagne
- Vallée glaciaire en auge (en "U"), en partie occupée par le bocage
- Cours d'eau (torrents, rivières) et lacs

#### Accès majeurs aux aménités paysagères de la montagne, de l'eau et de la forêt ... et exploitation économique

- Stations d'hiver de renommée nationale
- Itinéraires de randonnée de renommée nationale
- Sites principaux d'extraction minière
- Ouvrages hydro-électriques majeurs (centrales, conduites forcées, canaux, ...)

Octobre 2015

## ENJEUX :

- **La déprise agricole qui menace l'équilibre actuel des paysages car elle a pour effet le recul des pâturages et l'enfrichement et la fermeture des espaces intermédiaires et des vallées ;**
- **La « pression urbaine qui perturbe la lecture des paysages, notamment au niveau des entrées de ville et des extensions de village ;**
- **La disparition des granges foraines ;**
- **La poursuite des initiatives en faveur de la valorisation du patrimoine vernaculaire;**
- **La pression touristique qui doit être maîtrisée dans la continuité des efforts déjà engagés.**

## 2. Ressource en eau

- **Un réseau hydrographique structuré autour de deux cours d'eau : La Neste d'Aure et la Neste du Louron**

Un **réseau hydrographique très dense** est structuré autour de deux affluents de la Neste qui se rejoignent à Arreau : **la Neste d'Aure** et la **Neste du Louron**. Le territoire compte également de nombreux lacs naturels ou artificiels à vocations multiples.

- **Entre inondations et étiages sévères : des enjeux importants de gestion quantitative de la ressource en eau**

Le régime hydrologique est caractérisé par des **variations saisonnières de débits importantes**, avec une forte influence de la fonte des neiges. Il en résulte des **crues printanières et automnales avec des déficits chroniques dus aux étiages sévères en automne**. L'attractivité du territoire ainsi que les activités de nature liées à l'eau constituent des **pressions** plus ou moins importantes pour la ressource. La crue de référence de projet des PPR reste celle d'octobre 1937.

- **Une qualité de l'eau globalement bonne, à surveiller et à protéger des sources de pollutions**

L'état des masses d'eau superficielles est globalement bon sur le territoire. Elles sont néanmoins soumises à des pressions agricoles et également touristiques. L'état des masses d'eau souterraines est quant à lui très variable. Elle sont peu soumises aux pressions agricoles et sont captées pour l'approvisionnement en eau potable du territoire.

- **Une eau potable de bonne qualité, en cours de sécurisation**

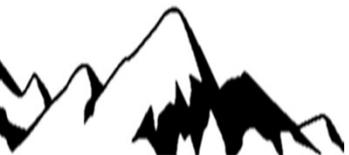
Le territoire est alimenté par environ 80 points de captage qui prélèvent dans les eaux souterraines. L'eau distribuée est en majorité de bonne qualité.

- **Des systèmes d'assainissement aux capacités adaptées**

Le territoire compte 22 stations d'épuration qui représente une capacité nominale totale de 52 770 habitants. Plus de 600 installations d'assainissement non-collectifs ont été dénombrées sur le territoire.

### ENJEUX :

- **L'amélioration de la gestion des cours d'eau, de la prévention des crues, de la préservation des espaces de mobilités et de la problématique de gestion des déchets flottants) lors des épisodes de crues ;**
- **La protection de l'eau potable dans un contexte de pointes saisonnières, la sensibilisation des populations à l'économie de la ressource ;**
- **La recherche d'adéquation entre le développement économique, les loisirs, et les installations hydroélectriques et la gestion adaptée de la ressource ;**
- **L'amélioration des rejets d'assainissement (poursuite des efforts engagés dans ce sens).**



### 3. Biodiversité, et Trame Verte et Bleue

#### • Un patrimoine naturel exceptionnel

Le territoire est riche d'un patrimoine naturel exceptionnel et varié. On trouve notamment : les zones humides, notamment d'altitude, les pelouses et pâturages d'altitude, les prairies de fauche de fond de vallée, les pinèdes à crochets, les boisements anciens, les milieux rupestres et glaciers constituent des milieux à l'intérêt écologique très forts qu'il est important de préserver.

#### • Inventaires et protections du patrimoine naturel

Le territoire est concerné par : 18 Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristiques de type I, 4 ZNIEFF de type II, le périmètre du Parc National des Pyrénées, 1 Arrêté de Protection de Biotope, 5 zones Natura 2000, 1 Réserve Naturelle Nationale, 2 Réserves Naturelles Régionales, 8 sites classés et le périmètre de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Pic du Midi.

#### • La Trame Verte et Bleue du territoire

La **Trame Verte et Bleue** est un réseau formé par des **continuités écologiques terrestres et aquatiques** organisées en **réservoir de biodiversité** et en **corridors écologiques**. Son maintien contribue au bon état écologique des masses d'eau et de la biodiversité.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces où la biodiversité est riche et où les ressources sont suffisamment élevées pour lui permettre d'effectuer entièrement son cycle de vie.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, permettant ainsi aux espèces de se déplacer.

7 sous-trames ont été retenues pour constituer la TVB du territoire :

- Boisements de moyenne et haute montagne ;
- Boisements de fonds de vallées et d'étiages intermédiaires ;
- Estives ;
- Prairies, cultures et haies de fond de vallées ;
- Milieux rocheux d'altitude
- Milieux humides des Nests ;
- Milieux humides d'altitude.



Zone humide dans le massif d'Aulon  
(crédits : RNR Aulon)



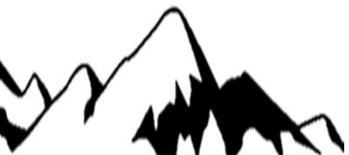
Pins à crochet  
(crédits : C. Verdier /  
PN des Pyrénées)



Vieux boisement  
(crédits : R. Lotys / Wikimedia.org)

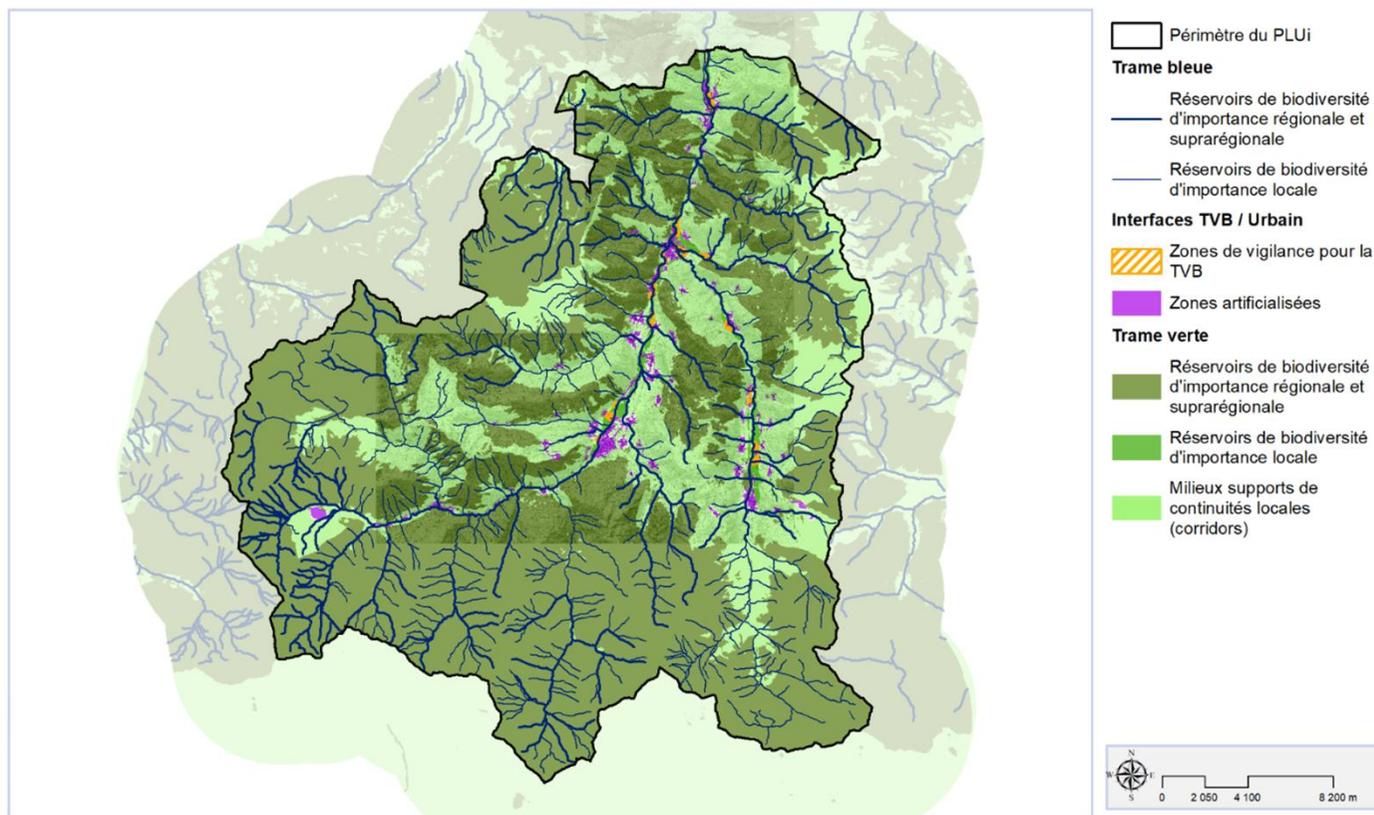


Prairie de fonds de vallées sur les  
berges de la Neste du Louron  
(crédits : ECOTONE)



### 3. Biodiversité, et Trame Verte et Bleue

Carte de la Trame verte et bleue



#### ENJEUX :

- La maîtrise du caractère « fragmentant » des fonds de vallées urbanisées, tout en permettant le développement des activités humaines
- La prise en compte des enjeux écologiques dans les projets d'aménagement touristiques et sportifs
- La responsabilité du territoire vis-à-vis du changement climatique (espace refuge)
- La responsabilité du territoire vis-à-vis des continuités écologiques d'échelle régionale

### 4. Énergies, climat, déchets, ressources minières

- **Les choix énergétiques et l'adaptation au changement climatique**

Le territoire est particulièrement touché par la **précarité énergétique de l'habitat**. Pour lutter contre cela, le système d'aides financières pour améliorer son logement (OPAH) de l'Aure et du Louron a été renouvelé pour la période 2014-2017.

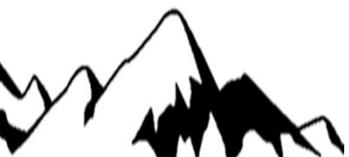
**L'énergie hydro-électrique est la ressource renouvelable la plus valorisée**. On compte **20 sites de production** sur le territoire, pour une production globale de **476 GWh/an**.

- **Des ressources minières encore exploitées**

Le sous-sol du territoire est particulièrement riche. 3 carrières situés au Nord sur le territoire (Sarrancolin, Ilhet, et Beyrède-Jumet-Camous) sont en fonctionnement pour l'extraction du marbre.

#### ENJEUX :

- **La lutte contre la précarité énergétique ;**
- **La prise en compte appropriée par les acteurs locaux des problématiques de pollution (GES) et amélioration des connaissances afin de réduire l'exposition des populations à ces polluants ;**
- **Le développement des énergies renouvelables en prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagère de ce territoire de montagne**



### 5. Risques, nuisances et pollutions

#### • Un territoire exposé à de multiples risques

Le territoire de Vallées de l'Aure et du Louron est soumis à de **nombreux risques naturels** : feu de forêt (risques formalisés par le Plan de Protection Contre les Incendies de Forêt), inondation (le territoire est concerné par plusieurs Plan de Prévention des Risques Inondation et des Plans de Gestion des Risques Inondation sont en cours d'élaboration), retrait / gonflement des argiles, séisme, mouvement de terrain, avalanche.

Également, il est concerné par des **risques technologiques ponctuels** : rupture de barrage, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

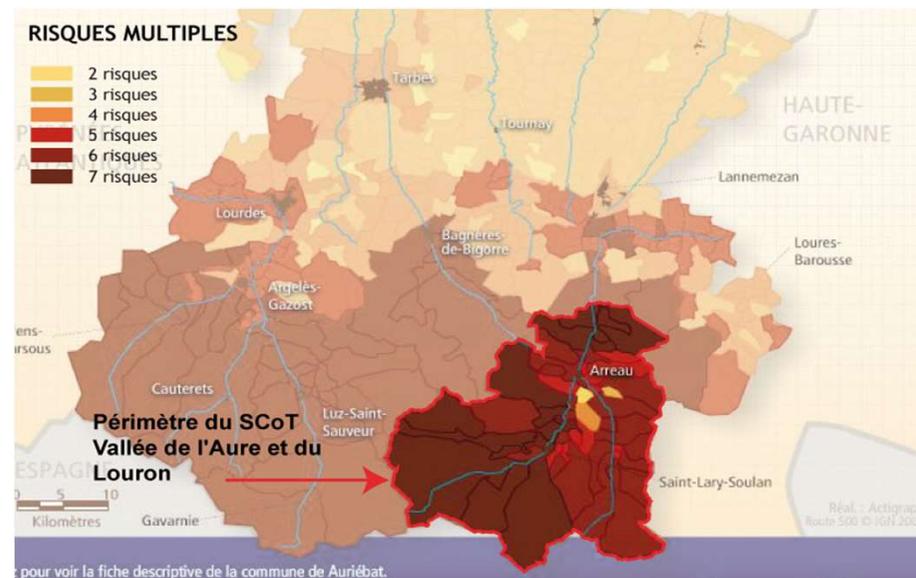
#### • Des nuisance non significatives sur le territoire

La **principale source de nuisances sonores** du territoire est la **RD 929** parcourue par des poids-lourds rejoignant l'Espagne.

Le territoire bénéficie d'une **bonne qualité de l'air**, et fait partie de la **Réserve Internationale de Ciel Étoilé**, à l'intérieur de laquelle des mesures ont été prises pour réduire la pollution lumineuse.

#### ENJEUX :

- **La lutte contre le risque incendie dans tous les choix de développement urbain ;**
- **La préservation des zones d'expansion des crues, notamment en amont des zones concentrant le plus d'enjeux ;**
- **La limitation des pollutions sonores dues aux transports de poids lourds dans les centres urbains, notamment par des déviations routières.**



Source : <http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr/>



Source : <http://www.picdumidi.com/rice/>



3

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

porté par le PLUi

# 3. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PORTÉ PAR LE PLUI

## • Qu'est-ce-que le PADD ?

Le PADD est un document du Plan Local d'Urbanisme qui définit les **orientations générales d'urbanisme et d'aménagements** retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire Vallées d'Aure et du Laron. Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le **règlement du PLUI** ainsi que les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** devront **répondre aux objectifs du PADD**. Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et dans chaque conseil municipal.

## • Les grandes lignes du projet

### AXE 1 : UN TERRITOIRE POUR VIVRE « À L'ANNÉE »

#### Les principales thématiques abordées

- La structure multipolaire du territoire ;
- Le maintien de la population et l'attractivité démographique du territoire ;
- La politique habitat ;
- Le maillage et l'offre en équipements, services et commerces ;
- L'organisation des déplacements internes.

### AXE 3 : DÉVELOPPER L'URBAIN TOUT EN PRÉSERVANT UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

#### Les principales thématiques abordées

- Les atouts patrimoniaux et paysagers ;
- Le réinvestissement des centres-bourgs ;
- La qualité des extensions urbaines ;

### AXE 2 : UNE ÉCONOMIE À DÉVELOPPER, DIVERSIFIER ET ACCOMPAGNER

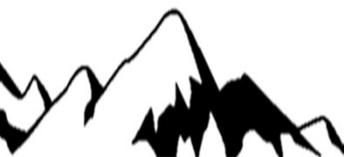
#### Les principales thématiques abordées

- L'économie présentielle dont le tourisme ;
- L'accès à la formation ;
- L'agriculture et le pastoralisme ;
- L'industrie et l'artisanat ;
- La desserte numérique et son rôle économique.

### AXE 4 : UN CAPITAL NATURE MONTAGNARD À VALORISER

#### Les principales thématiques abordées

- Les risques ;
- La gestion globale de la ressource en eau ;
- La biodiversité, les milieux naturels, les Trames Verte et Bleue ;
- L'exploitation des sous-sols ;
- Les énergies.





4

# LA TRADUCTION REGLEMNTAIRE DU PADD

Zonage, règlement et OAP

# 4. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD : ZONAGE ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## CARTE DE SYNTHÈSE DU ZONAGE DU PLUI

Le projet envisage une réduction drastique de la constructibilité en lien avec les orientations du Code de l'Urbanisme.

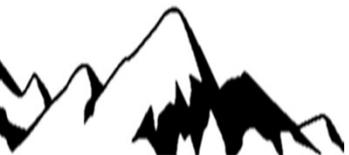
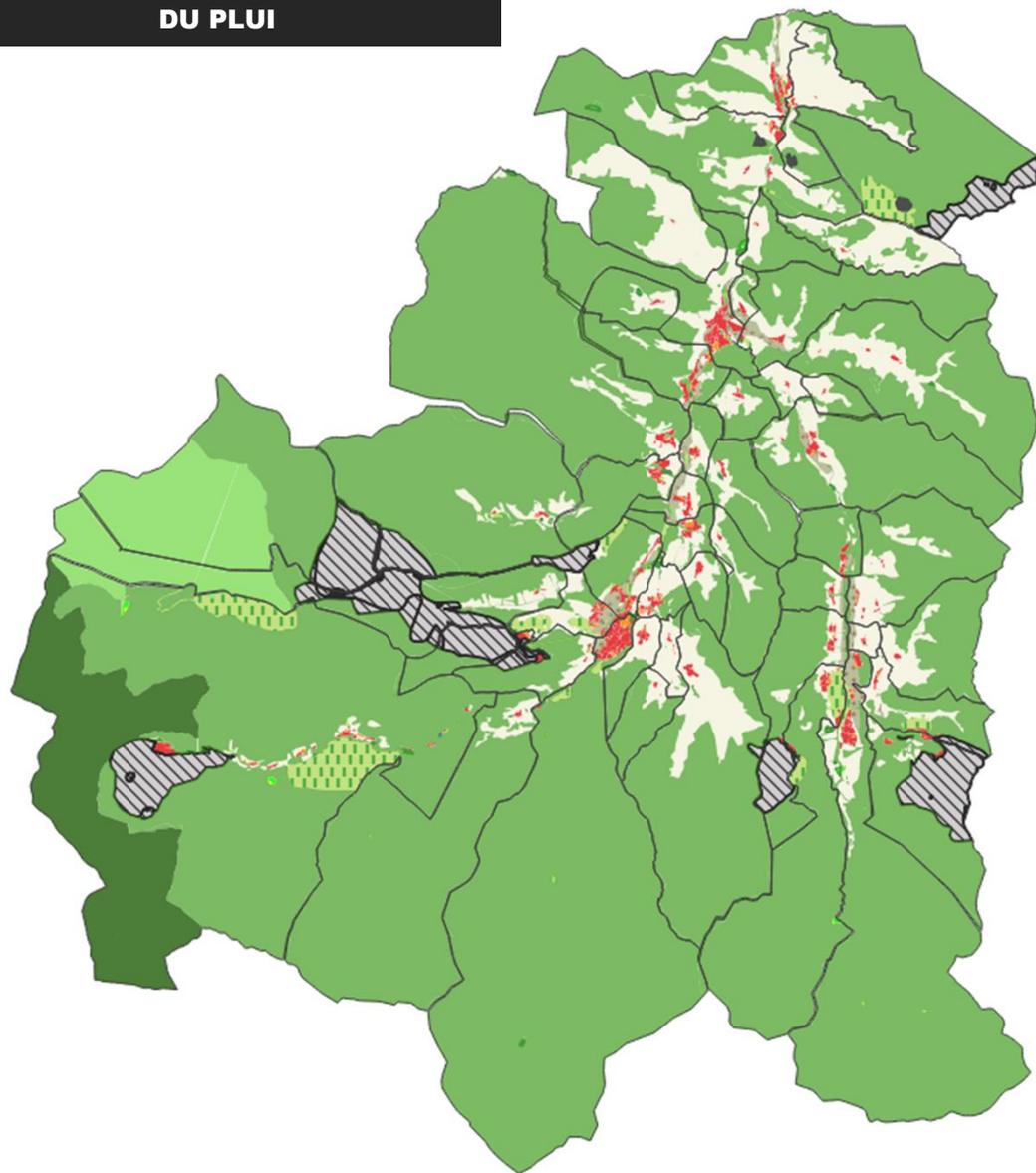
Les zones urbaines ont été recentrées uniquement sur les villages et espaces urbains denses.

Les zones A Urbaniser (AU) sont, quant à elles, réduites fortement et leur développement est encadré par des OAP valant règlement. Ces zones de développement sont très majoritairement situées en continuité des villages constitués et des principaux hameaux, dans le respect des dispositions de la Loi Montagne.

La place des zones naturelles et agricoles a été très largement revue, notamment pour laisser un maximum d'espaces exploitables (les zones intermédiaires ont été classées en zone A ou Ae notamment).

Les contraintes que peuvent représenter les Espaces Boisés Classés par exemple, pour l'exploitation des forêts de production, ont été très largement réduites sans pour autant que les zones sensibles, notamment les espaces où la présence d'habitats est avérée, ne soit altérées (mise en place de la trame L.151-23 du CU).

**Il est important de bien comprendre, en synthèse, que le PLUi a restitué, par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur plus de 245 ha de zones urbaines ou à urbaniser à l'espace agricole et naturel.**



# 4. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD : ZONAGE ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones, limité aux quatre principales zones U, AU, A et N vise à une meilleure lisibilité du document. S'ajoute ensuite la présence de règles graphiques, selon différentes thématiques, applicables en zone U afin de caractériser l'unicité de chaque espace urbain (centre bourg ancien, hameaux, centre-ville, extension continue ou diffuse, ...). Cette nouvelle méthode permet une plus grande souplesse du règlement et une meilleure adaptabilité aux contextes locaux.

## Le règlement du PLUi se structure ...

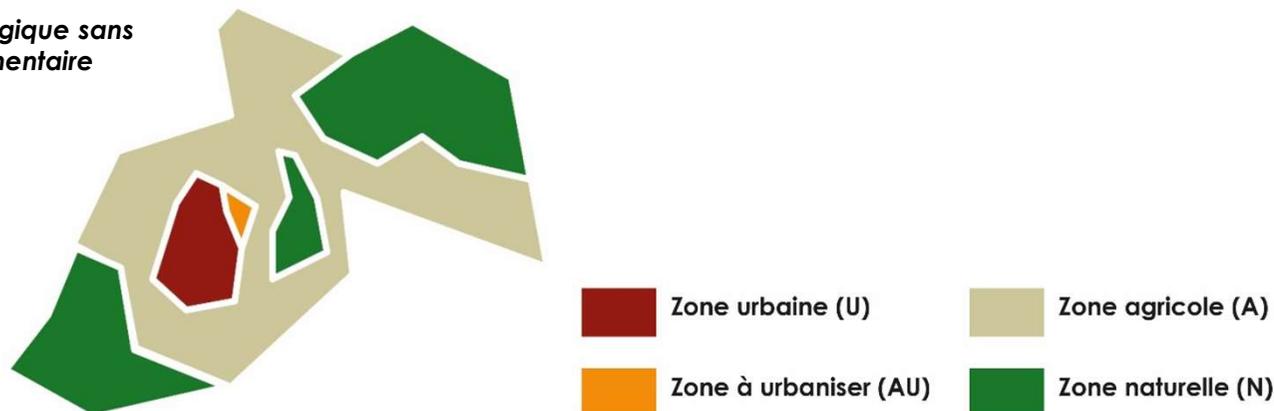
### A. ... autour d'un document graphique, organisé comme suit :

Le règlement du PLUi décompose le territoire intercommunal en zones urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N).

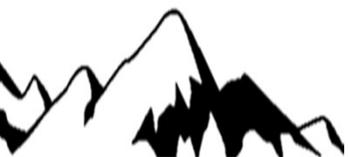
#### 1) Le plan de zonage réglementaire applicable sur l'ensemble du territoire intercommunal

Ce premier atlas se compose des plans présentant les 4 zones réglementaires définies au PLU intercommunal >>

*Schéma pédagogique sans portée réglementaire*



<< auxquelles se superposent l'ensemble des prescriptions et informations particulières : emplacements réservés (L151-41 du CU), bâtiments susceptibles de changer de destination (L151-11 du CU), éléments identifiés au titre des articles L151-19 & L151-23 du CU, espaces boisés classés, secteurs faisant l'objet d'OAP, servitudes, ...



# 4. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD : ZONAGE ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## 2) Les règles graphiques applicables au sein de la zone urbaine (U)

Chaque zone urbaine (U) fait l'objet d'un redécoupage permettant de localiser le périmètre d'application de certaines dispositions réglementaires graphiques au sein de la zone U (destinations et sous-destinations des constructions, implantation des constructions, hauteurs, emprise au sol des constructions, ...) en s'appuyant sur la définition de règles graphiques basées sur les caractéristiques urbaines et villageoises.

Un atlas de ces différentes règles graphiques est proposé sur chaque centre-ville, village, hameau ou secteur concerné par une zone urbaine U.

Zone urbaine (U)



Profils urbains & villageois



Implantation par rapport aux voiries et emprises publiques



Implantation par rapport aux limites séparatives



Hauteurs

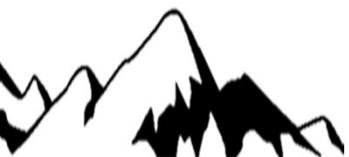


Emprises au sol



**Schémas pédagogiques sans portée réglementaire**

Dans le présent règlement écrit, il est fait référence à ces règles graphiques au sein de chaque article concerné de manière expresse.



# 4. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD : ZONAGE ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## Les OAP sectorielles

Le schéma d'aménagement des OAP sectorielles a pour rôle d'illustrer le parti d'aménager souhaité par la collectivité sur les secteurs de développement. Ainsi, ces schémas mettent en image les grands principes que l'aménageur devra respecter lors de l'aménagement de la zone.

Ces secteurs d'aménagement ne sont pas prescriptifs, leur objectif est de préciser la règle écrite par une représentation graphique. Il conviendra donc de respecter les orientations générales inscrites sur les schémas (accès, espaces végétalisés, densité...) mais l'organisation interne des voiries, l'implantation du bâti, le tracé des cheminements doux, les espaces publics, le stationnement, etc. seront laissés libre à l'aménageur.

Ces représentations graphiques viennent notamment démontrer la faisabilité d'un projet qui respecte les prescriptions des documents supra-communaux (TVB régionale notamment) tout en conservant une qualité paysagère et un environnement agréable pour les futures populations.

Le principe de ces schémas est du même ordre pour les OAP économiques.

### Exemple d'OAP



# 4. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD : ZONAGE ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

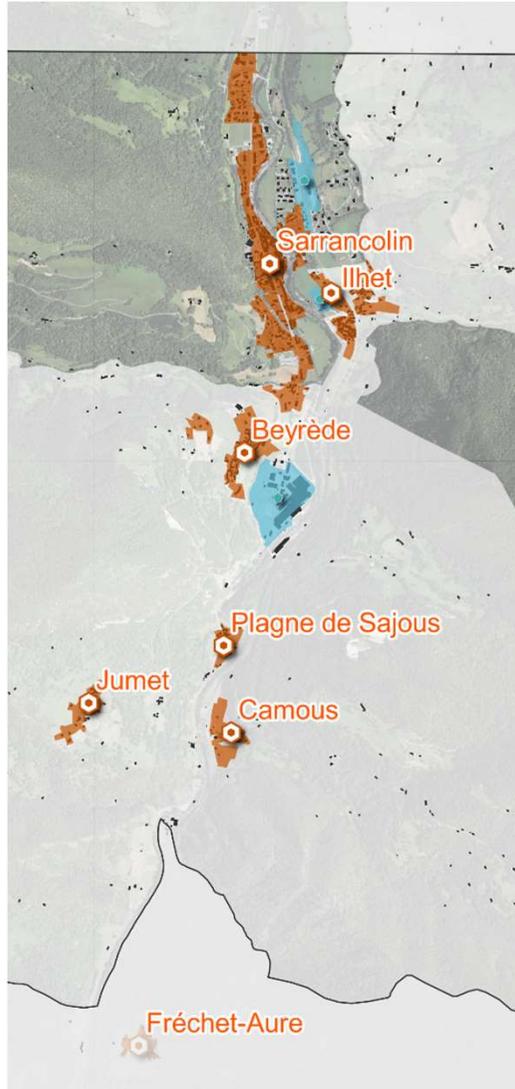
## Les OAP thématiques

Les OAP thématiques sont destinées à préciser les grandes lignes de l'aménagement de l'espace envisagées par la collectivité sur son territoire. Elles sont principalement en lien avec les orientations du volet Schéma de Cohérence Territoriales. Ces OAP thématiques sont intégrées dans un fascicule spécifique.

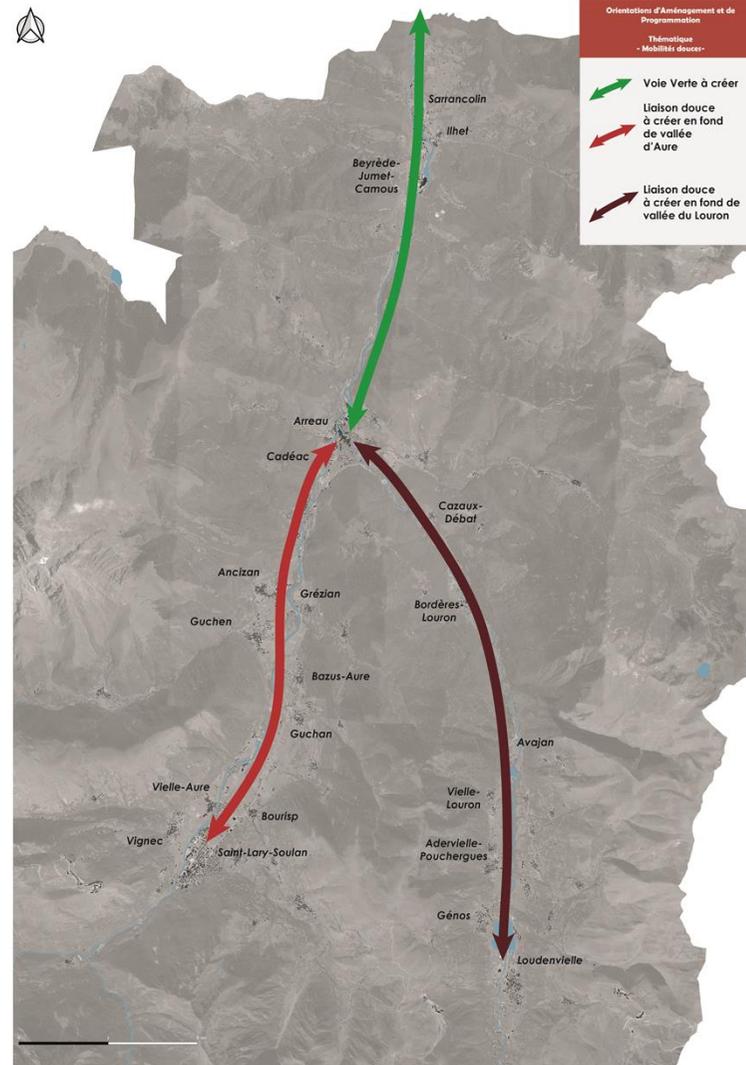
Ces OAP sont retranscrites dans les autres pièces de la traduction réglementaire mais elles sont parfois présentes uniquement par petites touches (dans un volet du règlement par exemple). Le fait de disposer de la stratégie globale permet de mieux appréhender le projet dans son ensemble.

## Extraits d'OAP thématiques

### OAP commerce



### OAP mobilités



Orientations d'Aménagement et de Programmation  
Thématique  
- Mobilités douces -

-  Voie Verte à créer
-  Liaison douce à créer en fond de vallée d'Aure
-  Liaison douce à créer en fond de vallée du Louron

### OAP TVB





5

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX DU PLU<sup>i</sup> VALANT SCoT

### • Méthodologie de la mise en œuvre pour l'évaluation environnementale

L'analyse des secteurs de développement prévus par le PLUi a été effectuée de manière itérative :

#### • *Analyse quantitative des besoins et comparaison avec les « requêtes communales » :*

Citadia a étudié sur chacune des communes les besoins réels d'urbanisation au regard notamment de l'augmentation de la population sur le territoire. Parallèlement, les zones les plus propices à l'ouverture d'urbanisation ont été identifiées et les surfaces totales de ces zones calculées.

Cette première étape a permis de mettre en évidence de nombreux écarts entre les surfaces demandées par les communes et les besoins réels identifiés par le bureau d'études. Des arbitrages ont été identifiés pour faire les faire converger.

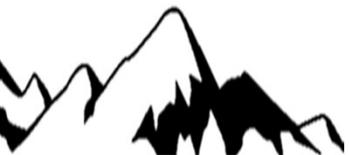
#### • *Choix du positionnement des zones à urbaniser et des secteurs à densifier basé sur la prise en compte des composantes environnementales :*

Les enjeux recensés dans l'EIE et pouvant être spatialisés ont été hiérarchisés entre eux afin de visualiser les secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental. La mise en parallèle de ces données et des espaces préférentiels d'ouverture à l'urbanisation ont permis d'identifier des zones jugées intéressantes pour le développement de la commune.

#### • *Analyse environnementale ciblée sur les secteurs de développement :*

Un focus sur chacune des zones de développement ouverte à l'urbanisation a été effectué. Ce focus avait pour but de déterminer précisément les enjeux environnementaux et paysagers auxquels ces zones étaient soumises. Après avoir effectué cette analyse, certaines zones de développement ont pu être modifiées ou supprimées.

Une seconde analyse sur les zones finalement retenues a été réalisée. Cette analyse précise les enjeux environnementaux au droit de chaque zone de développement et étudie les mesures d'évitement et de réduction mis en place notamment par l'Orientation d'Aménagement et de programmation dessinée sur celle-ci.



- **Incidences globales du projet sur les paysages et le patrimoine du territoire :**

- *Un PLUi qui protège et valorise les grands espaces naturels :*

Les grands paysages du territoire sont notamment façonnés par l'agriculture. Afin de pérenniser cette activité, et de protéger l'organisation des paysages, le PLUi protège les prairies permanentes et les zones cultivées de fond de vallée par un zonage agricole et les pelouses et prairies d'altitude par un zonage N (voir carte 1). Ces deux zonages sont très restrictifs concernant l'implantation des nouvelles constructions à vocation d'habitation.

Les grands paysages sont également support de l'activité touristique du territoire. Afin de contrôler les diverses activités ayant cours sur le territoire et éviter les incidences sur les paysages, le PLUi leur dédie des zonages spécifiques : les stations de ski sont par exemple classées en zone Ns, Nst ou Ust (voir carte 2). Le PLUi ne prévoit pas le développement des stations de ski actuelles.

- *Le contrôle du développement des paysages urbains et de leur qualité :*

Le PLUi positionne toutes les zones de développement en continuité du tissu urbain initial, ce qui permet de limiter la diffusion de l'urbanisation.

Le PLUi intègre des dispositions concernant les caractéristiques architecturales des nouvelles constructions et installations. Ces dispositions règlementent notamment les matériaux et nuances à utiliser pour les toitures, les façades, les menuiseries... Ces dispositions permettent une meilleure intégration des nouvelles constructions dans l'existant et garantissent donc une bonne qualité du tissu urbain global.

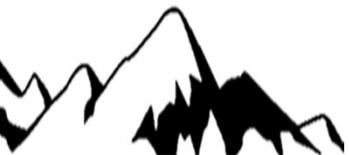
- *La sauvegarde du patrimoine bâti identitaire :*

Le PLUi identifie sur son plan de zonage des éléments de patrimoine bâti à conserver grâce à une trame réglementaire. Les prescriptions associées à ces trames permettent de garantir leur sauvegarde et leur qualité paysagère globale (voir extrait cartographique 1).

Le PLUi prend de plus en compte les éléments de patrimoine qui font l'objet de protections réglementaires tels que les sites inscrits ou classés, les monuments historiques ou les Sites Patrimoniaux Remarquables.

**Les mesures prises par le PLUi permettent de préserver l'organisation globale des grands paysages du territoire, de maintenir l'activité agricole qui fabrique les paysages, de garantir la bonne intégration des nouvelles constructions et la bonne qualité du tissu urbain, la sauvegarde des éléments de patrimoine bâti d'importance ou non, identitaires du territoire.**

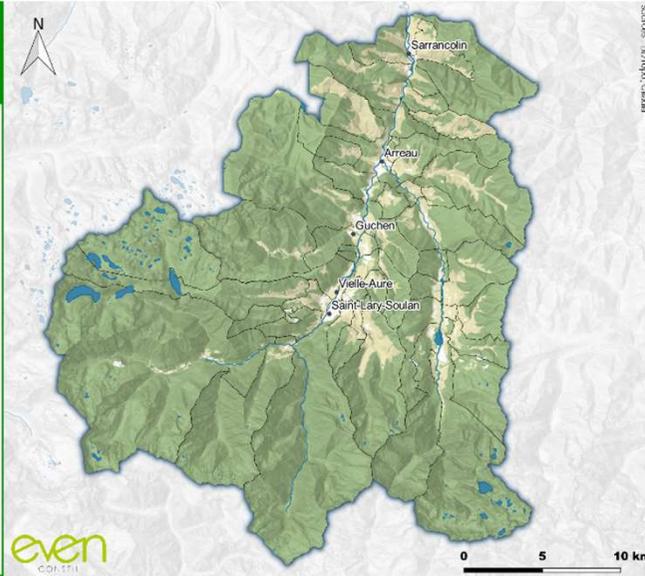
**Les incidences du projet sur la préservation des grands espaces naturels sont jugées positives.**



# 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX DU PLUI

## LA PERENNISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

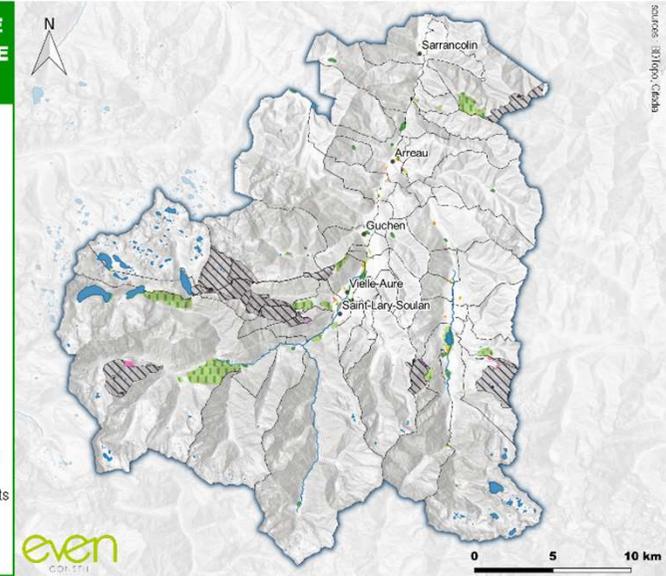
- Limites communales
- Plans d'eau et cours d'eau
- Zonage du PLUI**
- A : zone agricole
- N : zone naturelle



CARTE 1

## UN ZONAGE PRENANT EN COMPTE LE TOURISME ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

- Limites communales
- Plans d'eau et cours d'eau
- Zonage du PLUI**
- N : zone naturelle
- NI : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
- Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
- Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
- Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
- Ntc : camping en zone naturelle
- Fonctions du zonage urbain du PLUI**
- Refuge de haute montagne
- Station
- Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
- Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
- Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)



CARTE 2



**IDENTIFICATION DE GRANGES FORAINES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-11 DU CU** – Extrait du plan de zonage n°1 sur la commune de Bareilles

- **Incidences globales du projet sur la ressource en eau :**

- **Un développement cohérent avec les capacités de distribution d'eau potable :**

Afin de garantir la bonne qualité de la ressource en eau potable, le PLU classe tous les captages d'eau potable en zone naturelle ou agricole. De plus, le règlement écrit précise que tous les projets prévus à proximité de ces captages doivent respecter les prescriptions des Déclarations d'Utilité Publique de ces captages. Le PLUi ne classe par ailleurs aucune zone de développement dans les périmètres de protection de ces captages.

L'accès à l'eau potable étant un droit fondamental, le PLUi oblige le raccordement de toutes les nouvelles constructions ou installations au réseau d'eau potable.

Les données sur l'état et les capacités du réseau de distribution d'eau potable sur le territoire n'ont pas pu être récupérées. Néanmoins, le positionnement des zones de développement en continuité du tissu urbain existant facilitent le raccordement. De plus, au vu de la disponibilité de la ressource, territoire devrait supporter le projet de développement du PLUi.

- **Un bon traitement des eaux usées et pluviales, la réduction des pollutions et des risques inondation**

Le territoire compte 22 stations d'épuration réparties sur 35 communes. Après étude, celles-ci sont toutes en mesure de supporter les effluents supplémentaires potentiels dus au développement du territoire.

Les choix de densification du PLUi permettent un raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement public. Le PLUi interdit strictement l'évacuation des eaux usées dans les milieux naturels.

Concernant la gestion des eaux pluviales, leur infiltration est gérée à la parcelle dans la mesure du possible. Le PLUi prévoit la mise en place de système de collecte d'infiltration de type noues paysagères qui participent également à la qualité du cadre de vie des usagers (*voir extrait des OAP 1*)

- **Un PLUi qui veille à la protection de la ressource en eau :**

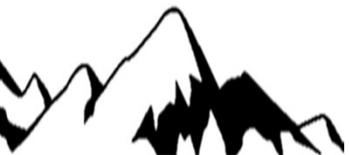
Les abords des cours d'eau ont été classés en N afin de les préserver de toute artificialisation et d'éloigner les populations du risque inondation.

Les zones de mobilités des cours d'eau ont également été classées en zone N afin de limiter l'imperméabilisation et de ne pas altérer le fonctionnement du cours d'eau.

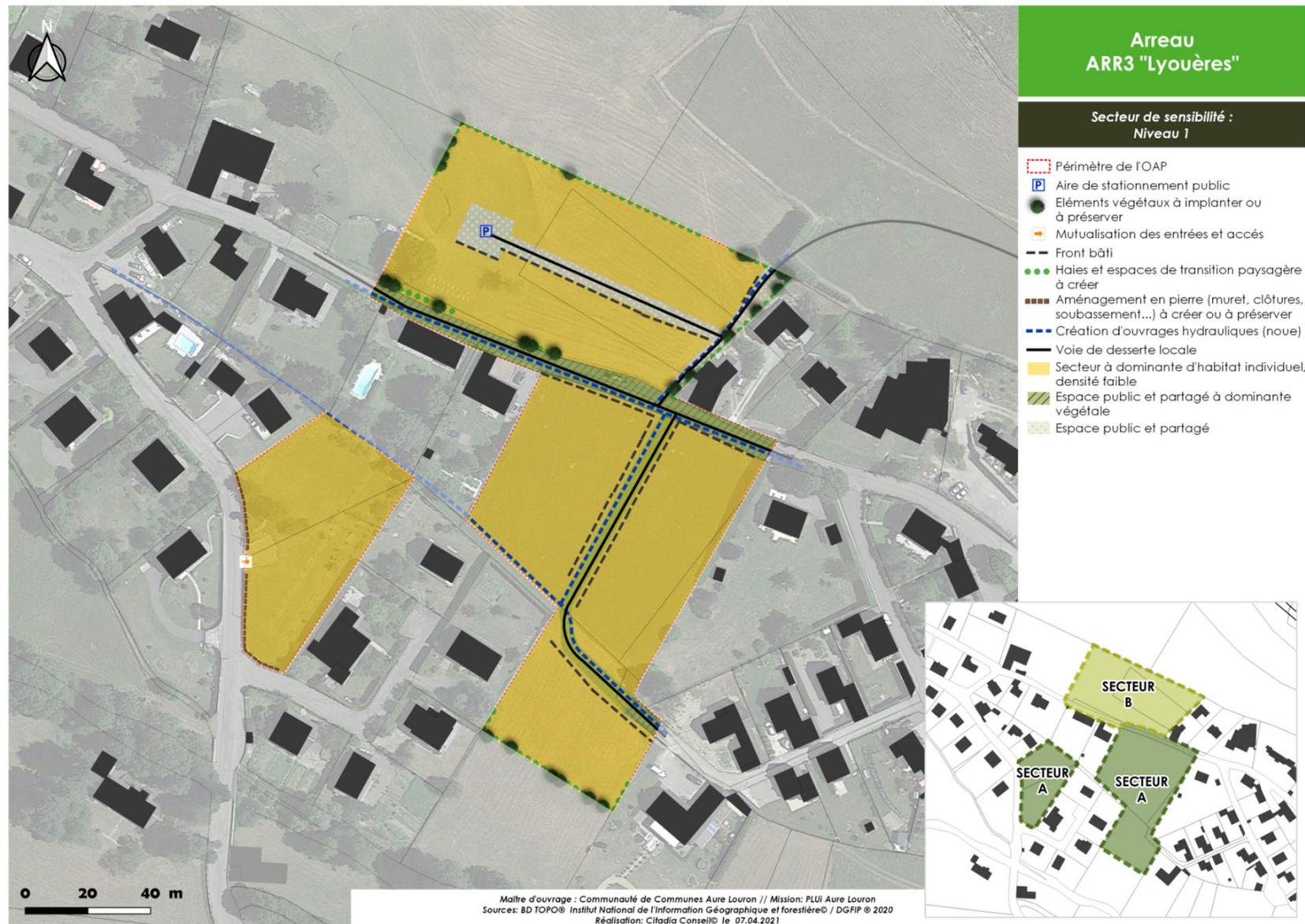
Le PLUi ne consacre que 1,2% de sa surface totale à l'artificialisation. Cette mesure permet de limiter les incidences dues aux eaux de ruissellement (amplification du risque inondation, augmentation du risque de pollution des eaux...).

Enfin, les zones humides du territoire ont été repérées sur les documents graphiques du PLUi. Le règlement du PLUi précise que les remblaiements, affouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchements et mises en eau y sont interdits.

Les mesures du PLUi permettent de garantir la bonne qualité de l'eau potable distribué et limitent les possibilités de pollution de la ressource. De plus, elles permettent la préservation de l'intégrité des cours d'eau et des zones humides du territoire. **Les incidences globales du PLUi sur la sauvegarde de la ressource en eau sont jugées positives.**



# 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALES DES CHOIX DU PLUI



**EXEMPLE DE MISE EN PLACE DE NOUES PAYSAGERES SUR LES OAP** – Extrait des OAP sur zone AU à vocation d'habitat, commune d'Arreau

## 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALES DES CHOIX DU PLUI

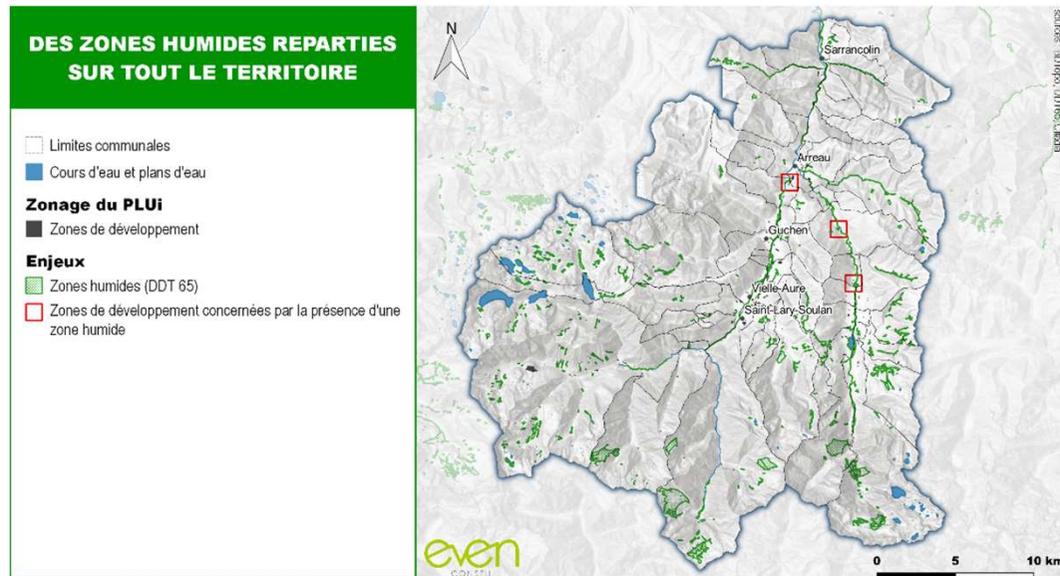
- **Incidences globales du projet sur la biodiversité et les continuités écologiques :**

- *Prise en compte de la biodiversité :*

Le PLUi protège les espaces les plus riches de biodiversité par des zonages adaptés.

Les prairies permanentes et les zones cultivées de fond de vallée sont en zone agricole ou en zone Agricole Ecologique. Les cours d'eau et les milieux humides associés sont en grande majorité en N. Les possibilités d'implantation de nouvelles constructions et installations sur ces espaces sont donc très limitées, et les continuités de fond de vallée sont ainsi garanties.

En plus d'un classement en N, les zones humides sont repérées sur le règlement graphique par une trame règlementaire. Le règlement associé interdit strictement la zone de ces milieux. sur une OAP thématique « zones humides » et le règlement écrit interdit strictement la destruction de ces zones.



## 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALES DES CHOIX DU PLUI

- **Incidences globales du projet la production d'énergie et l'émission de Gaz A effet de Serre :**

- *Une volonté de diminuer les consommations énergétiques :*

Le PLUi met en place des mesures permettant de lutter contre la précarité énergétique :

- Il permet l'amélioration des performances énergétiques des bâtis anciens en permettant l'isolation par l'extérieur ;
- Il encourage l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelables sous réserve de bonne intégration ;
- Il oblige les nouvelles constructions à respecter les nouvelles normes en terme d'isolation thermique.

- *La limitation des GES, facteur aggravant du changement climatique*

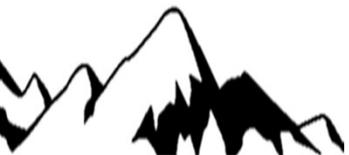
Sur le territoire, le transport est le premier secteur émetteur de GES. Le PLUi apporte des solutions afin de réduire la place de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens :

- Les zones de développement sont positionnées en continuité avec le tissu urbain existant ce qui permet de rapprocher les populations des commerces et services ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation intègre des principes de développement de cheminements doux ce qui permet de relier les nouveaux quartiers au reste du tissu urbain ;
- Une Orientation d'Aménagement des de Programmation a été spécialement dessinée pour les mobilités douces. Celle-ci identifie les linéaires de circuits qui doivent être conservés ou créés afin de faciliter la continuité des circulations douces à l'échelle de la vallée (voir extrait des OAP 2).

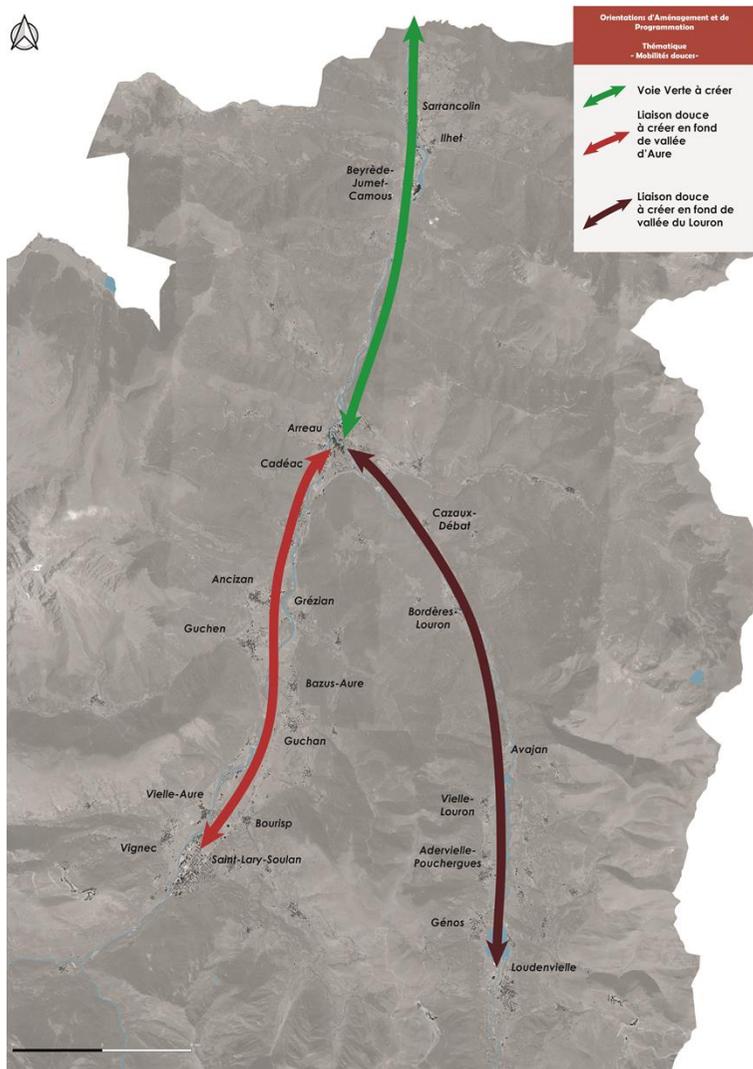
- *Un investissement du territoire dans la production d'énergies renouvelables :*

Dans son règlement écrit, le PLUi encourage les particuliers à recourir aux installations de production d'énergies renouvelables sous la condition que ceux-ci s'intègrent bien dans leur environnement proche. Afin d'aller plus loin dans la démarche, le PLUi prévoit 26 zones à vocation de production d'énergie renouvelables sur le territoire. Ces zones accueillent majoritairement des structures hydroélectriques déjà en fonctionnement. Les installations telles que les parcs solaires ne sont pas plébiscitées, car leur implantation pourrait avoir des incidences paysagères très forte sur ce territoire de montagne.

Le PLUi œuvre pour la réduction des consommations énergétiques, notamment dans le domaine du logement. Il mène une réflexion sur l'augmentation du réseau des cheminements doux, à l'échelle des zones de projet et également à l'échelle de tout le territoire, et ce afin de réduire l'utilisation systématique de la voiture individuelle pour tous les déplacements. **Les incidences globales du PLUi sur la sauvegarde de la ressource en eau sont jugées positives.**



## 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALES DES CHOIX DU PLUI



Le PLUi décline spécifiquement une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la thématique des mobilités. Son application doit permettre au territoire de poursuivre ses engagements en faveur de la transition énergétique en proposant une alternative à l'utilisation de la voiture et un nouveau support de découverte du territoire pour le tourisme.

OAP THEMATIQUE « MOBILITES DOUCES » - Extrait des  
OAP

- **Incidences globales du projet l'exposition des populations aux risque, aux nuisances et aux pollutions :**

- *Un territoire soumis au risque incendie :*

Le territoire étant montagnard, il est très largement recouvert par un couvert boisé dense. Afin de limiter l'exposition des populations au risque incendie, le PLUi conserve les zones de mi-pente en zone agricole pour favoriser le maintien des milieux ouverts. De plus, les voiries créées les de nouvelles opérations d'ensemble doivent être adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie.

- *L'éloignement des populations du risque inondation :*

Le territoire est actuellement couverts par plusieurs documents permettant de règlementer l'occupation du sol sur les zones à risque. Ces documents sont des Plans de prévention des Risques. Ils couvrent ici plusieurs types de risque (inondation avalanche, mouvement de terrain...).

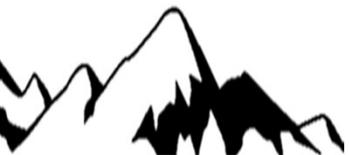
Tous les zones à enjeu fort identifiées par les PPRn ont été classées en zone N.

Aucune zone de développement n'est positionnée dans les zones identifiées comme champ d'expansion des crues dans les PPRn. Afin de renforcer la protection des populations contre le risque inondation, le tracé des cours d'eau, ainsi que leur zone de mobilité ont été classées en zone N ce qui limite très fortement la constructibilité sur ces zones.

- *La réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores :*

Sur le territoire, seule la RD929 fait l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes. Ce classement impose un retrait de 75m de part et d'autre du centre de la voirie pour les constructions et installations en zone AU, A et N. Les zones de développement souhaitant s'implanter plus proche des voies doivent faire être soumises à l'étude de dérogation à la Loi Barnier et ainsi prouver que l'implantation de ces zones à proximité de l'axe bruyant n'aura pas d'incidences particulières sur l'environnement et sur la santé publique. 4 zones sont concernées par cette étude (*voir extrait de l'étude de dérogation à la Loi Barnier 1*). Des proposition d'aménagements ont été proposées sur ces zones et intégrées aux OAP prévues sur celles-ci, afin de réduire les risque et les nuisances potentielles.

Les mesures du PLUi permettent d'éloigner les populations des risques naturels et des nuisances sonores ayant cours sur le territoire. **Les incidences globales du PLUi sur l'exposition des populations aux risques et aux nuisances sont jugées positives.**





6

# RESUME DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

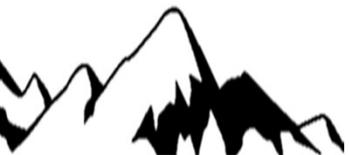
### • Méthodologie d'évaluation des incidences :

L'analyse se resserre et se territorialise en s'intéressant plus spécifiquement aux secteurs les plus sensibles du territoire, les sites Natura 2000. Pour chacun de ces espaces, les projets d'aménagement du PLUi sont analysés de manière à révéler les incidences prévisibles aussi bien positives que négatives, ainsi que les compensations proposées pour atténuer les éventuels impacts préjudiciables.

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux sites Natura 2000 et d'aboutir à la bonne réalisation du présent dossier, plusieurs sources bibliographiques ont été consultées, notamment :

- Les sources bibliographiques locales, régionales et nationales ;
- Les textes juridiques relatifs à la protection de l'environnement et les documents liés aux Directives « Habitats/faune/flore » ;
- Les Formulaire Standards de Données (FSD) des sites Natura 2000 concernés ;
- Les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés.

Les incidences des projets d'aménagement sur les sites Natura 2000 présents au sein du territoire et dans un rayon de 30 km sont ensuite analysés, en considérant les incidences directes ou indirectes des projets d'aménagement sur ces sites.



## 6. RESUME DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

### Sites Natura 2000 directement concernés par les zones de développement du PLUi :

Sur le territoire, seule la zone de développement couverte par l'OAP « CAD1 – Chemin du Camin Bleih » sur la commune de Cadéac est très partiellement concernée par le périmètre du site Natura 2000 « FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».



**ZONES DE DEVELOPPEMENT CONCERNÉES PAR LE PERIMETRE D'UNE ZONE NATURA 2000 – Commune de Cadéac**

**Le projet prévu sur le secteur concerné n'aura pas d'incidences notables sur le site Natura 2000, pour plusieurs raisons :**

- La part de site Natura 2000 du secteur est très faible, compte tenu de la surface totale de la ZSC ;
- Les habitats naturels du secteur sont peu attractifs pour l'alimentation des espèces à grand rayon d'action ;
- Les parties du secteur portant les plus forts enjeux écologiques, limitrophes à la rivière de la Neste d'Aure, seront exemptées de toute artificialisation par le règlement.

Cette zone de développement est située à proximité immédiate de la Neste d'Aure. Celle-ci est fait partie du réseau Natura 2000 notamment pour son importance pour les espèces de poissons (Saumon) et de mammifères semi-aquatiques (Desman des Pyrénées). D'autres espèces peuvent utiliser ce secteur pour l'alimentation ou les déplacements.



**DESMAN DES PYRENEES – source : reseau-cen.org**



**OAP PREVUE SUR LE SECTEUR ETUDIE – Commune de Cadéac**

# 6. RESUME DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

## • Sites Natura 2000 indirectement concernés par le projet de PLUi :

Les autres zones de développement prévues par le PLUi pourront potentiellement avoir des incidence sur les espèces à grand rayon d'échelle dépendantes des sites Natura 2000 sur et autour du territoire. Sept sites Natura 2000 sont ainsi concernés :

IDENTIFIANTS	NOM	PART DU SITE SUR LE TERRITOIRE (HA)	PRÉSENCE D'INVERTÉBRÉS À GRA*	PRÉSENCE DE CHIROPÈRES	PRÉSENCE DE REPTILES À GRA*	PRÉSENCE DE MAMMIFÈRES À GRA*
FR7300929	Néouvielle	0,3365				
FR7300927	Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude	5349,0161		X		
FR7300934	Rioumajou et Moudang	3780,3268		X		
FR7300880	Haute vallée d'Oô	3484,2881	X			
FR7300928	Pic Long Campbielh	55,1244	X	X		
FR7300935	Haut-Louron : Aygues Tortes, Caillauas, Gourgs Blancs, Gorges de Clarabide, pics des Pichadères et d'Estiouère, montagne de Tramadits	9423,5933	X			
FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	885,6865	X	X		

La mise en place du projet de PLUi pourraient avoir des incidences sur les zones de chasse des chiroptères présents dans les sites Natura 2000 cités dans le tableau précédent et également sur le cycle de vie de deux espèces d'invertébrés, l'Agriion de mercure et le Grand Capricorne.

**Le PLUi n'aura pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000** pour plusieurs raisons :

- La surface des zones de développement concernées par les zones Natura 2000 sont faible par rapport à la surface totale des sites ;
- Les milieux aquatiques et humides permanents, devront être intégrés et préservés à l'échelle du projet ;
- Les arbres sénescents, des nouvelles zones à urbaniser avec des enjeux écologiques élevés, devront être intégrés et préservés à l'échelle du projet ;



**AGRIION DE MERCURE** – source : V. Marquant pour le MNHN



**GRAND CAPRICORNE** – source : J. Touroult pour le MNHN

